

NOS ANALYSES — 20 OCTOBRE 2026

Tokenisation des actions : c'est l'émetteur qui décide

Neuf grandes sociétés américaines, dont Verizon, Broadcom et UnitedHealth, viennent de refuser que leurs actions soient tokenisées sans elles. Ce refus confirme ce que le cadre suisse prévoit depuis 2021 : une action tokenisée crédible part de l'émetteur et passe par une infrastructure réglementée.

/// En bref

- Aux États-Unis, la première plateforme de tokenisation par des tiers (OKX x ICE) se heurte à l'opposition de neuf émetteurs, et Nasdaq retire ses propres actions du dispositif.
- Le problème de fond : le tokeniseur encaisse les frais, l'émetteur porte le risque (prix divergent, liquidité fragmentée, actionnaires désorientés) sans lever un franc.
- Notre lecture : seule la société peut décider de tokeniser ses titres, l'émission doit passer par une infrastructure réglementée, et les versions « wrappées » qui circulent ensuite ne valent que par le titre d'origine.

Ce qui s'est passé

Depuis l'exemption « innovation » annoncée par la SEC le 17 septembre 2026, des plateformes peuvent proposer des actions américaines tokenisées par un tiers, à condition de prévenir l'émetteur, qui dispose de 30 jours pour s'y opposer. Le premier test grandeur nature, OKXICE (coentreprise d'OKX et d'ICE, maison mère du NYSE), a reçu l'objection de neuf sociétés : Cerebras, AppLovin, Applied Digital, Rocket Lab, CoreWeave, Verizon, Applied Optoelectronics, Broadcom et UnitedHealth (avis public du 15 octobre). Nasdaq a annoncé qu'il retirerait aussi ses propres actions, faute de prix affichés en temps réel et de reporting au « consolidated tape ».

Applied Optoelectronics a expliqué son refus : incertitude sur le prix, la liquidité et la volatilité, risque de confusion pour les investisseurs face à une offre que la société n'a ni sponsorisée ni approuvée, et aucun bénéfice clair pour elle ou ses actionnaires.

« Seul l'émetteur peut décider de tokeniser ses titres. »

Notre lecture SwissChain

01

Seul l'émetteur peut décider de tokeniser ses titres.

Une action tokenisée n'a de valeur que si les droits qu'elle représente (dividendes, vote, information) sont garantis par la société elle-même. Une tokenisation imposée de l'extérieur crée un second marché que l'émetteur ne contrôle pas et qui ne lui apporte aucun capital.

Les refus américains ne sont pas un rejet de la tokenisation : ce sont des sociétés qui rappellent qu'elle leur appartient.

02

L'émission doit passer par une infrastructure réglementée.

Un cadre légal ne suffit pas. En Suisse, la loi DLT (2021) permet d'émettre des droits-valeurs inscrits sur registre distribué, mais la chaîne complète compte autant que le texte : une plateforme de négociation réglementée, un rail de règlement approuvé, à l'image de SeturionX, système de négociation DLT autorisé par la FINMA au sein du groupe Boerse Stuttgart, et une architecture technique solide. C'est à cette condition que le titre tokenisé reste le même titre, avec les mêmes droits.

03

Les versions « wrappées » viennent ensuite, et dépendent de l'original.

Une fois le titre émis et distribué par un acteur réglementé, des tiers peuvent en créer des versions qui circulent sur d'autres réseaux. C'est même souhaitable pour la liquidité. Mais leur valeur dérive toujours du titre d'origine : sans émission propre au départ, il n'y a rien de solide à envelopper.

C'est le modèle que nous appliquons chez SwissChain Holding : des bons de participation tokenisés émis à l'initiative de la société, dans le cadre de la loi DLT suisse.

Questions fréquentes

01

Une société peut-elle empêcher la tokenisation de ses actions ?

Aux États-Unis, l'exemption de la SEC donne à l'émetteur 30 jours pour s'opposer à une tokenisation faite par un tiers sur une plateforme de ce type. En Suisse, une émission de droits-valeurs inscrits au sens de la loi DLT est un acte de l'émetteur.

02

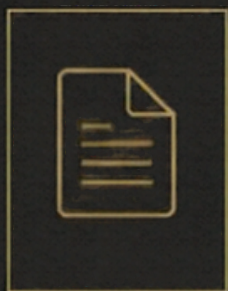
Qu'est-ce qu'une version « wrappée » d'un titre ?

Un jeton créé par un tiers qui représente un titre existant détenu en réserve. Il peut faciliter la circulation, mais il ne remplace pas le titre d'origine et en dépend entièrement.

03

Pourquoi l'infrastructure compte-t-elle autant que la loi ?

Parce que la loi définit ce qui est possible, mais c'est la plateforme réglementée, le rail de règlement et l'architecture technique qui garantissent concrètement que le jeton porte les mêmes droits que l'action.



Sources

The Block, 17.10.2026

Markets Media, 19.10.2026

Decrypt, 19.10.2026

The Wall Street Journal, 16.10.2026